

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RS

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq le 3 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de la mairie, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2025.

Présents : MM./Mmes : BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, JUIN Fabrice, MIGAULT Marie-Rose, THIERY Yves

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : BARC Nathalie, CHESNES Dolorès, GIRARD Marie-Françoise, LIÉTARD Philippe, PARISOT Bertrand, VRIGNAULT Emilie

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier Procès-Verbal,
- Vote des comptes de gestion 2024 du budget communal et du Quartier des Ouzines,
- Vote des comptes administratifs 2024 du budget communal et du Quartier des Ouzines,
- Affectation de résultat 2024,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025,
- Vote des budgets primitifs communaux et Quartier des Ouzines 2025,
- Vote de la fongibilité,
- Vote du transfert d'excédent du Quartier des Ouzines vers la Commune,
- Avenant à la convention de mise à disposition de biens (Préau),
- Vote des statuts SERTAD,
- Questions diverses.

Pour information, nous recevrons Monsieur Patrick SIMON qui a demandé à être reçu par le Conseil Municipal. Nous l'accueillerons en début de séance.

SB PC

Avant le début de ses travaux, le conseil municipal a reçu Mr Patrick Simon, Président de l'association "Vent des sources" qui avait sollicité le conseil pour apporter une information concernant des projets éoliens sur notre commune. Il devait nous informer qu'une société était en train de démarcher des propriétaires et voulait connaître la position du Conseil Municipal. Le maire rappelait la position du Conseil Municipal qui reprenait les conclusions du travail de la Communauté de Communes Mellois en Poitou concernant les projets éoliens et qui écartaient notre commune pour ce type de projets et que pour l'instant, la mairie n'avait aucune information ni demande de cette société.

Le Maire ouvre le Conseil Municipal à 21h13.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rattacher deux délibérations nécessitant une date d'échéance proche de cette séance et imposée après la date de convocation ; le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o **participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.**
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **d'un montant de 50 euros /agent/ mois (participation maximale égale au montant de la cotisation de l'agent)**
 - o **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, **pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.** La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o **participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.**
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **d'un montant minimal de 15 euros/agent/ mois**
 - o **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,**
- **D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.**

PROJET AMENAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de 12 points de collectes
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- APPROUVE que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent doivent être respectées
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

La communauté de communes est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur 50 % du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, **soit 2 400,00 euros.**

Tableau plan de financement

Dépenses		Recettes	
<u>12 points de collecte :</u>		Fonds de concours CCMP : 50 %	2 400,00 €
12 X 6 supports X 9 euros	648,00 € HT	Autofinancement communal : 50 %	2 400,00 €
12 X 6 poteaux X 9 euros	648,00 € HT		
12 X 10 planches X 5 € HT	600,00 € HT		
12 X 6 heures X 25 € HT	1 800,00 € HT		
12 X diverses fournitures X 92 € HT	1 104,00 € HT		
TOTAL	4 800,00 € HT	TOTAL	4 800,00 € HT

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNAL ET DU QUARTIER DES OUZINES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RESULTAT DE CLÔTURE 2024					
Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à Réaliser 2024	Résultat global de clôture 2024
Fonctionnement	+ 122 851,91 €	+ 105 296,85 €	+ 105 296,85 €		+ 105 296,85 €
Investissement	- 35 144,44 €	+ 16 281,50 €	+ 16 281,50 €		- 18 862,94 €
					+ 86 433,91 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est procédé au vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024, il **décide** :

- **D'approuver le Compte de gestion 2024 du comptable public**
- **D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune**
- **De donner l'autorisation au maire de signer électroniquement le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Sepvret.**

SB PC

BUDGET DU QUARTIER DES OUZINES

RESULTAT DE CLÔTURE 2024					
Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à Réaliser 2024	Résultat global de clôture 2024
Fonctionnement	+ 4 068,00 €	- 4 068,10 €	- 4 068,10 €		- 0,10 €
Investissement	+ 18 362,50 €	- 11 808,39 €	- 11 808,39 €		+ 6 554,11 €
					+ 6 554,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est procédé au vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024, il décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2024 du comptable public
- D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget du Quartier des Ouzines
- De donner l'autorisation au maire de signer électroniquement le compte de gestion 2024 du budget du Quartier des Ouzines.

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Après la validation du compte administratif de l'exercice 2024 en date du 3 avril 2025. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	16 281,50 €		- 35 144,44 €	D R - € - €	- €	- 18 862,94 €
FONCT	105 296,85 €	122 851,91 €	122 851,91 €			105 296,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	105 296,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	18 862,94 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	86 433,91 €
Ligne 001= - 18 862,94 € DEP SI	
Total affecté au c/ 1068 :	18 862,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote l'affectation de résultat de 18 862,94 euros au compte 1068, en recettes d'investissement pour le budget communal 2025.

SB PC

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du maintien de l'application des taux suivants pour l'année 2025 :

- **Taxe foncière (bâti) :** 26,48 %
- **Taxe foncière (non-bâti) :** 35,84 %
- **Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :** 5,36 %

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 : 105 026 euros

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMUNAUX ET QUARTIER DES OUZINES 2025

Le maire propose les chiffres pour le budget Commune et le Budget Eco-quartier 2025.

- Commune de SEPVRET

Le budget primitif de la commune s'équilibre à 547 562,73 € en fonctionnement et 160 344,20 € en investissement.

- Lotissement Eco-quartier des Ouzines

Le budget primitif de l'Eco-quartier des Ouzines s'équilibre à 406 528,11 € en fonctionnement et 413 082,22 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de valider les budgets primitifs de la Commune de Sepvret et du Lotissement Eco-quartier des Ouzines pour l'année 2025.

VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 instaurée au 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Sepvret, donne droit au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans **la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernant les budgets 2025.**

Le Maire devra en informer l'assemblée délibérante dès la séance suivante.

VOTE DU TRANSFERT D'EXCEDENT DU QUARTIER DES OUZINES VERS LA COMMUNE

Selon la validation des budgets primitifs 2025 de la Commune de Sepvret et de l'éco-quartier, le 3 avril 2025 :

- Le budget 10802 de l'Eco-quartier montre un excédent de résultat en recettes de fonctionnement de 66 952,60 €.
- Pour l'équilibre du budget prévoyant l'annulation du stock initial, l'intégration du stock final et le remboursement de l'avance de la commune, le montant de 66 952,60 € peut être transféré en section d'investissement au budget communal 10800.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du transfert suivant :

BUDGET 10802		BUDGET 10800	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Cpte 168748	66 952,60 €	Cpte 276348	66 952,60 €

SB PC

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (PREAU)

Suite à la construction du nouveau préau de l'école extérieur couvert de 117 m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire a signer l'avenant à la convention de mise à disposition de biens avec la communauté de communes Mellois en Poitou pour modifier et ajouter la surface du préau pour la garantie d'assurance.

VOTE DES STATUTS SERTAD

Par délibération du 22 janvier 2025, le SERTAD a validé ses nouveaux statuts incluant plusieurs modifications :

- Article 1^{er} :
 - Syndicat mixte ouvert et non plus fermé
 - Intégration des 10 communes de l'ancien syndicat d'eau de Lezay
 - Syndicat mixte d'alimentation en eau potable pour la commune de Saint Martin les Melle
 - Suppression de 415 compteurs
- Article 2.2.1 :
 - Suppression de la phrase : ce service distribution fera l'objet d'un budget annexe
- Article 7.1 :
 - Modification du nombre de délégués passant à 39
- Article 7.1.2 :
 - Rajout : les délégués élus peuvent être des représentants communautaires ou communaux
 - Le nombre de délégués est fixé à 26 répartis comme suit :
 - CAN (30.20% habitants) : 8 délégués
 - HVDS (24.27% habitants) : 6 délégués
 - Mellois (45.53% habitants) : 12 délégués
 - Article 7.3 :
 - Modification du nombre de Vice-Présidents : huit
- Article 11 :
 - Rajout : du service de gestion comptable de Melle
- Article 12.3 :
 - Suppression de la mention : A titre informatif, en 2019, la part fixe était de 36.72 euros par compteur.

Au vu de ces éléments, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les nouveaux statuts du SERTAD.

QUESTIONS DIVERSES

- Quelques aménagements extérieurs de sécurité sont à prévoir au niveau de la salle des fêtes, notamment un éclairage et une rampe au niveau de l'escalier en dessous de l'école ainsi qu'un nouvel aménagement devant la salle au niveau des 3 grosses pierres devant empêcher le stationnement.
- Ajouter un lave-main dans les WC publics côté femmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2025

Secrétaire de séance :

BUTRÉ Sabrina



Le Maire :

CHARPENTIER Patrick



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2025**

Procès-verbal consultable sur www.mairie-sepvret.fr ou en mairie

N° délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°4/2025	Protection Sociale Complémentaire (Risques Prévoyance et Santé des Agents)	9	0	0	0
N°5/2025	Validation des comptes administratifs et comptes de gestion - Année 2024	8	0	0	1
N°6/2025	Affectation de résultat – Exercice 2024 pour budget prévisionnel 2025	9	0	0	0
N°7/2025	Vote des taux des taxes directes locales Taxe foncière (bâti-non- bâti) et taxe d’habitation (maisons secondaires)	9	0	0	0
N°8/2025	Validation des budgets primitifs 2025 Commune et Eco-quartier	9	0	0	0
N°9/2025	Fongibilité des crédits – Année 2025	9	0	0	0
N°10/2025	Transfert excédent budget éco-quartier vers budget communal – Année 2025	9	0	0	0
N°11/2025	Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de biens entre la CCMP et la Commune (modification de la surface avec le préau de l’école)	9	0	0	0
N°12/2025	Modification des statuts du SERTAD	9	0	0	0
N°13/2025	Projet Aménagement durable des points de collecte des poubelles collectives – Financement de l’opération par fonds de concours – Mellois en Poitou 2030	9	0	0	0

